



## MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

**Membres absents** : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

Conseils et commissions de quartier - Modification du dispositif

M. GRANDGUILLAUME au nom de la commission de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les conseils de quartier ont été mis en place par la Ville en octobre 2002, conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans le but de développer la démocratie participative à Dijon. Ils représentent des lieux de dialogue, d'écoute, de consultation et de proposition permettant d'échanger, de prendre en compte les besoins des Dijonnaises et des Dijonnais afin d'améliorer leur quotidien. Ils ont été renouvelés la première fois le 11 octobre 2004 puis une seconde fois le 15 octobre 2008 et le seront la prochaine fois à l'automne 2011.

Les conseils de quartier sont au nombre de trois et se réunissent annuellement. Chacun d'entre eux regroupe trois commissions de quartier qui comporte chacune six élus du Conseil Municipal, trente membres issus du collège des habitants et une personne qualifiée. Les commissions de quartier se réunissent une fois par trimestre, en exceptant la période estivale et l'organisation de réunions exceptionnelles.

Depuis le renouvellement d'octobre 2008, sept séries de commissions de quartier se sont tenues, soit soixante-trois réunions sur l'ensemble des quartiers de la ville, auxquelles se sont ajoutées trois séries de conseils de quartier ainsi que des réunions exceptionnelles abordant des sujets précis, comme celui du Projet de Renouvellement Urbain de Fontaine d'Ouche.

Compte tenu de l'expérience acquise au terme de neuf années de pratique de démocratie participative à Dijon, il apparaît opportun d'apporter certaines modifications au dispositif sur les points suivants :

- 1- modifications de la composition du collège des habitants,
- 2- création d'un collège des anciens membres du Conseil Municipal d'Enfants (CME),
- 3- absentéisme des membres habitants,
- 4- rythme des réunions des conseils,
- 5- bureau permanent,
- 6- ordre du jour,
- 7- calendrier de renouvellement des membres des conseils de quartier.

## 1. Modifications de la composition du collège des habitants

Il est proposé que le nombre de membres dans le collège des habitants soit maintenu à trente par commission de quartier. Deux modalités de tirage au sort seront mises en œuvre pour composer ce collège : un tirage au sort parmi les Dijonnais qui se seront portés candidats au renouvellement des membres des commissions, et un tirage au sort parmi des membres habitants volontaires du mandat en cours. La proportion de ces anciens membres sera fixée à cinq par commission de quartier. Le collège des habitants sera donc constitué de vingt-cinq membres tirés au sort lors du renouvellement et de cinq anciens membres assidus et volontaires.

Cette modification dans la composition du collège des habitants permettra aux membres du mandat actuel volontaires d'être des relais auprès des nouveaux membres et de leur faire bénéficier de leur expérience au sein du dispositif de démocratie locale.

Des suppléants remplaceront concurremment les membres du collège des habitants, qu'ils soient anciens ou nouveaux membres.

## 2. Création d'un collège des anciens membres du Conseil Municipal d'Enfants

Afin de donner toute sa place à la participation des jeunes dans le dispositif de démocratie locale, il est proposé qu'un collège d'anciens membres du Conseil Municipal d'Enfants (CME) soit créé. Deux anciens élus du Conseil Municipal d'Enfants volontaires siégeront dans chacune des neuf commissions de quartier.

## 3. Absentéisme des membres habitants

Après trois absences injustifiées en commission de quartier, le membre non assidu sera rendu démissionnaire.

## 4- Rythme des réunions des conseils

Les conseils de quartier se réuniront dorénavant autant de fois que nécessaire à la demande expresse du maire, de leur président ou de la majorité de leurs membres, tout comme les conseils des associations.

## 5- Bureau permanent

Les membres du bureau permanent des trois conseils de quartier pourront se réunir une fois par an pour présenter à l'autorité municipale les travaux conduits et les projets à instruire.

Un bureau permanent sera organisé avant chaque série de commissions pour débattre de l'ordre du jour. Ce dernier, proposé par le bureau permanent et validé par le maire, inclurait toutes les questions, thèmes, projets transmis par l'autorité municipale, ceux transmis par les habitants du quartier ainsi que ceux proposés par les membres de la commission.

## 6- Ordre du jour

Le président de la commission devra recevoir les propositions d'inscription de points à l'ordre du jour trois jours avant la tenue du bureau permanent préparatoire aux commissions.

## 7 - Calendrier de renouvellement des membres des conseils de quartier

L'envoi des appels à candidature et le lancement de la campagne autour du renouvellement des conseils de quartier se déroulera à partir du mois de mai 2011.

Le tirage au sort du renouvellement des conseils de quartier se déroulera au cours d'une semaine spécifique dite « semaine européenne de la démocratie locale », du 10 au 15 octobre.

Les autres dispositions prévues par la délibération d'origine du 28 juin 2002 restent inchangées.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la citoyenneté et de la démocratie locale, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider les modifications au dispositif des conseils et commissions de quartier, dans les conditions proposées.

2- adopter le nouveau règlement intérieur annexé au rapport.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# Règlement intérieur des conseils de quartier adopté le 18 avril 2011

Le présent règlement fixe les règles communes que toutes les commissions de quartier sont tenues d'observer. Ces dernières peuvent toutefois proposer l'adoption de règles complémentaires.

Cependant, avant d'être introduite, toute proposition de modification devra, au préalable, être soumise à l'autorité municipale, de manière à garantir le plus d'harmonie possible dans le fonctionnement des commissions.

## **Article 1 : Présidence**

Le maire nomme un président pour chaque conseil et commission de quartier parmi les membres du collège des élus. Le président de chaque conseil est assisté d'un vice-président, qui ne peut être un élu du conseil municipal et qui est élu par les membres du collège des habitants et de celui des personnes qualifiées ; cette élection a lieu lors de la première réunion du conseil de quartier.

Les candidats à la vice-présidence et les candidats au titre de représentant des habitants devront adresser leur candidature par courrier ou la déposer au service démocratie locale au plus tard trois jours avant la première réunion du conseil de quartier. Dans les deux cas un récépissé leur sera adressé.

L'élection a lieu à bulletin secret, par scrutin majoritaire à deux tours. En cas d'égalité des voix au second tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

## **Article 2 : Domaines de compétences**

Les commissions de quartier pourront, selon les termes de la loi, « être associées à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville ».

A ce titre, elles auront compétence pour émettre des avis concernant la vie du quartier, pour débattre de toutes les affaires concernant leur territoire :

- animation, vie sociale, jeunesse, tranquillité publique,
- installations sportives et socio-culturelles,
- circulation urbaine, voirie, transports en commun, environnement, etc.

Les conseils de quartier pourront être consultés sur des projets d'aménagements généraux ou équipements publics concernant leurs quartiers.

La démocratie locale est un outil de participation né de la démocratie représentative. Elle permet à tout un chacun d'émettre idées et suggestions et de pouvoir les voir se réaliser. Toutefois, la démocratie participative ne supprime pas la démocratie représentative dont elle est un complément. A ce titre et de manière systématique, toute décision reviendra *in fine* au Conseil Municipal.

Lorsque des projets concerneront plusieurs quartiers, voire l'ensemble de la collectivité, le Maire pourra saisir soit les commissions de quartiers concernées, soit l'ensemble des commissions de quartiers pour recueillir leur avis.

Chaque commission de quartier exercera un rôle privilégié dans la mise en œuvre des réflexions sur l'avenir du quartier, en liaison avec le projet de développement urbain.

Chaque commission pourra saisir l'autorité municipale de questions concernant la vie du quartier.

Les commissions de quartier seront informées du budget de la Ville, ainsi que du montant chiffré des opérations concernant leurs quartiers.

## **Article 3 : Fonctionnement des conseils et des commissions de quartiers**

Les trois conseils de quartier (Nord, Sud-Ouest et Sud-Est), les neuf commissions de quartier et le bureau permanent forment les trois instances du dispositif de la démocratie locale dijonnaise.

Le bureau permanent, organe de régulation et d'évaluation du fonctionnement des conseils de quartier et de leurs commissions est composé de :

- pour les élus : des présidents des conseils et commissions de quartier.
- pour les habitants : des représentants du collège des habitants des commissions de quartier.
- pour les personnes qualifiées : des représentants des personnes qualifiées de chaque conseil de quartier
- des vice-présidents de conseils de quartier.

Les membres du bureau permanent des trois conseils de quartier pourront se réunir une fois par an pour présenter à l'autorité municipale les travaux conduits et les projets à instruire.

#### **Article 4 : Composition des commissions de quartier**

Chaque commission de quartier est composée de quatre collèges : un collège de six élus du Conseil Municipal, un collège de trente membres habitants, un collège de deux anciens membres du Conseil Municipal d'Enfants et une personne qualifiée.

Six élus du Conseil Municipal sont nommés par le Maire dans chacune des neuf commissions de quartier. Le président de chaque commission est nommé selon les modalités de l'article premier.

Le collège des membres habitants est composé de trente membres tirés au sort. Deux modalités de tirage au sort sont mises en œuvre pour composer ce collège :

- un premier tirage au sort parmi des membres habitants volontaires du mandat précédent,
- un second tirage au sort parmi les Dijonnais qui se portent candidats au renouvellement des membres des commissions.

La proportion des anciens membres est fixée à cinq par commission de quartier. Le collège des habitants est donc constitué de vingt-cinq nouveaux membres et de cinq anciens membres assidus et volontaires. Si la proportion des cinq anciens membres volontaires n'est pas atteinte, il est procédé au tirage au sort de nouveaux membres dans la proportion manquante, de manière à ce que le collège des membres habitants comporte trente membres au total.

Deux anciens élus du Conseil Municipal d'Enfants volontaires siègent dans chacune des neuf commissions de quartier où ils habitent.

Une personne qualifiée par commission de quartier est nommée par le Maire.

Si un membre habitant est amené à ne plus pouvoir siéger à la commission de quartier, ce dernier peut demander de pourvoir à son remplacement dans l'ordre de la liste complémentaire établie à l'occasion du tirage au sort.

Après trois absences non justifiées en commissions de quartier, le membre non assidu sera rendu démissionnaire.

En cas de vacance d'un membre du bureau permanent, il est procédé à une nouvelle élection partielle selon les dispositions des articles 1 et 3 du présent règlement.

#### **Article 5 : Réunion des commissions et conseils de quartier**

Chaque commission de quartier se réunit une fois par trimestre, en exceptant la période estivale et l'organisation de réunions exceptionnelles.

Chaque conseil de quartier se réunira autant de fois que nécessaire à la demande expresse du Maire, du président du conseil de quartier ou de la majorité de ses membres pour présenter des points d'ordre général.

Huit jours avant chaque réunion, tous les membres reçoivent une convocation ainsi que l'ordre du jour établi par le président.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour et/ou des travaux conduits dans les commissions et les conseils, des personnes extérieures pourront intervenir.

Un conseil des associations pourra se réunir annuellement. Dédié uniquement aux associations, ce conseil réunit toutes celles qui ont souhaité s'investir dans le dispositif.

#### **Article 6 : Ordre du jour des réunions**

Un bureau permanent sera organisé avant chaque série de commissions pour débattre de l'ordre du jour à y inscrire.

L'ordre du jour, proposé par le bureau permanent et validé par le maire, inclut toutes les questions, thèmes, projets transmis par l'autorité municipale, ceux transmis par les habitants du quartier ainsi que ceux proposés par les membres de la commission.

Les propositions d'inscription de points à l'ordre du jour faites par les membres habitants devront être reçues par le président de la commission trois jours avant la tenue du bureau permanent préparatoire aux commissions.

Toute question, pour faire l'objet d'un débat en commission de quartier, doit avoir été précédemment inscrite à l'ordre du jour de la séance. Il n'y a pas de questions diverses dans les ordres du jour.

Pour être prises en considération, les questions déposées ne doivent pas être anonymes. Cependant, les noms et adresses des habitants ne seront pas communiqués si ce n'est pour les questions déposées par les membres du collège des élus.

L'ordre du jour devra être transmis à l'autorité municipale ainsi qu'à l'ensemble des membres de la commission, huit jours avant la réunion.

### **Article 7 : Publicité des séances**

Les séances des commissions de quartier sont publiques et annoncées par affichage. Tous les actes font l'objet d'un compte rendu.

### **Article 8 : Diffusion des comptes rendus**

Chaque commission se dotera des moyens nécessaires pour rendre compte des thèmes traités ou abordés, et communiquer régulièrement avec le quartier.

### **Article 9 : Validation des projets**

Les projets débattus et retenus par les commissions de quartier sont soumis pour examen à l'assemblée municipale.

### **Article 10 : Bilan de fin de mandat**

A l'issue de chaque mandat, soit au terme de trois années de fonctionnement, un bilan sera porté par l'instance jugée la plus adaptée par le président du conseil de quartier, à savoir la commission ou le conseil de quartier.

Cet échange a pour but de maintenir la cohésion sur l'ensemble du territoire, mais aussi d'échanger sur les expériences et les méthodes de travail.

### **Article 11 : Budgets participatifs**

Les projets de budgets participatifs émanant des membres des commissions qui ne relèveraient pas de la compétence de la Ville de Dijon ou qui seraient non réglementaires ou contraires à l'intérêt général seront de fait écartés.

La règle de la répartition des crédits des budgets participatifs sur chaque exercice est consacrée. Le report des crédits sera rendu exceptionnel.

### **Article 12 : Adoption du règlement**

Le règlement intérieur des conseils de quartier, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2011, pourra être complété par de nouveaux articles, à la demande de l'assemblée municipale. Celle-ci se réserve, en outre, le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile au présent règlement.

Chaque commission de quartier pourra proposer des règlements complémentaires liés à son mode de fonctionnement et les faire valider par l'autorité municipale.